

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Étaient présents** : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		ROSET Jean-Jacques	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	-----	
		OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine	
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
CHISSAY-EN-TOURAIN	-----		-----	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	-----	
	BRAULT Jean-Luc		-----	
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	
	CORNEVIN Bernard		ROBIN Jacqueline	
	DELORD Martine		VAILLANT Dominique	
	POULLAIN Anne-Laure	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel	
	-----	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel	
-----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane ( <i>suppléante</i> )		
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	-----	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc ( <i>suppléant</i> )	
	COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	
	COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
	FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
	FRESNES	TORSET Philippe		
	GY-EN-SOLOGNE	-----		
	LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
	MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
	MEHERS	LIONS Gilles		
	MEUSNES	GIBault Patrick		
	MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
	MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
		LANGLAIS Pierre		DELANDE Anne-Marie
ESNARD Dominique		THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
MOREAU Isabelle		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric	

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 55
- présents : 44
- votants : 50

**Date de convocation :**

29 Novembre 2022

**Étaient absents excusé(e)s :**

Les délégués des Communes de : **CHISSAY-EN-TOURAIN** : M. PLASSAIS Philippe – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme MICHOT Karine – M. LEGOUY Quentin – M. BARON Hervé – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLIEUL Franck – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SEIGY** : Mme PLAT Françoise – **SELLES/CHER** : M. CLERC Guillaume –

**Absent(e)s ayant donné procuration** : M. PLASSAIS Philippe à M. PAOLETTI Jacques – Mme MICHOT Karine à M. BRAULT Jean-Luc – M. LEGOUY Quentin à M. Eric MARTELLIERE – M. SARTORI Philippe à Mme COCHETON Stella – Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET – M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle –

**Madame OLIVIER Christine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

Madame POULLAIN Anne-Laure est sortie à 19 h 00 – Elle n'a pas pris part au vote à compter de la délibération N°15 -

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

## Ordre du jour

### AFFAIRES GENERALES

1. Election du 9ème membre supplémentaire du bureau
2. Désignation d'un délégué élu au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan
3. Schéma de cohérence territoriale entre le Val de Cher-Controis et le Romorantinais-Monestois- création d'un syndicat mixte fermé et approbation des statuts
4. Smieeom val de cher : rapports annuels 2020 et 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
5. Convention entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la commune de Montrichard Val de Cher - site patrimonial remarquable
6. Acquisition de l'ensemble immobilier cadastre section bs n° 33 sis 15b rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée de le Controis-en-Sologne (41700), appartenant a la SCI Imprinova immobilier

### FINANCES

7. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023-rehabilitation de la cellule sise 15 b rue des en entrepreneurs a contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne pour l'agrandissement du siège communautaire
8. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023) - acquisition d'un ensemble immobilier sis rue du docteur Jean à Selles-sur-Cher pour y implanter la maison France services en cours de labellisation –
9. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023- projet d'aménagement du bâtiment france service sis 3 rue Victor Hugo à Saint-Aignan (41110) en vue de l'amélioration de la qualité d'accueil du public
10. Demande de subventions pour l'acquisition et la réhabilitation de l'ensemble immobilier cadastre section CM n°10 et des parcelles cadastrées section CM n°4,5,10,11,23 à 29 sis 40 avenue du Général De Gaulle et rue de la Plaine à Contres, commune déléguée de le Controis-en-Sologne (41700)
11. Attribution des aides à l'apprentissage
12. Attribution des aides à l'investissement en matériel 2022
13. Attribution des fonds de concours aux communes membres

### SANTE

14. Projet de maison de santé pluridisciplinaire communautaire a Selles-sur-Cher et son annexe a Meusnes
  - 14.1 Validation du projet de l'annexe de Meusnes et demandes de subventions
  - 14.2 Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section A n° 2204 sis 20 rue louis pasteur à Meusnes (41130), appartenant à la SCI BALJEAN

### POLITIQUE CULTURELLE

15. P.A.C.T 2021 : reversement des subventions allouées par la Région Centre-Val de Loire pour des manifestations complémentaires

### POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

16. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et l'Association ADIL 41 – Année 2023-2025

### ENVIRONNEMENT

17. Convention de partenariat relative au programme WATTY 2022-2023 avec la Société ECO CO2

### ENFANCE JEUNESSE

18. Renouvellement de l'adhésion au bureau information jeunesse du Loir-et-Cher (BIJ 41) 2023-2025
19. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher- Avenant de prolongation petite crèche « la Maison des Lutins » à Montrichard Val de Cher (41400) -Année 2022
20. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher- Avenant de prolongation coordination petite enfance – Année 2022

### AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Avant de débiter la séance communautaire, dernière de l'année 2022, Monsieur le Président sollicite le Conseil pour l'adjonction des deux dossiers suivants à l'ordre du jour :

- ✚ Garantie d'emprunt contracté par 3F Centre Val de Loire pour financer l'opération de construction de logements à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Le contrat de prêt est mis sur table pour que chaque élu(e) en prenne connaissance
- ✚ Fixation du tarif de vente du livre « Au pas du mulet » de Monsieur Jean POITEVIN.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces modification apportée à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Il délibère ensuite sur les dossiers suivants :

## **Affaires générales**

### **1. ELECTION DU 9ème MEMBRE SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU**

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil a fixé à neuf le nombre de membres supplémentaires appelés à siéger au sein du bureau communautaire de la Communauté. Lors de la séance communautaire du 14 novembre 2022, Monsieur Alain POMA qui occupait le 5<sup>ème</sup> rang a été élu 11<sup>ème</sup> Vice-Président. Les membres suivants remontent automatiquement d'un rang. Il convient à ce jour au Conseil de pourvoir à son remplacement au sein du bureau et de procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> membre du bureau. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la membre du bureau est élu(e) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Madame COCHETON Stella et Monsieur DOUSSAUD Guy. Est candidat : Monsieur Patrick GIBault.

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nomb re de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	Patrick GIBault	50	0	4	46	24	46	GIBault Patrick

Monsieur Patrick GIBault a été proclamé 9<sup>ème</sup> membre du bureau et a été immédiatement installé. Monsieur Jean-Luc BRAULT informe l'Assemblée que celui-ci se verra attribuer une délégation de fonction et de signature liés au développement de l'agriculture et de la viticulture et pour toutes les actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine naturel. Monsieur Patrick GIBault remercie l'Assemblée et s'engage à tout mettre en œuvre pour mener à bien toutes les missions qui lui seront confiées dans le domaine des compétences susvisées.

### **2. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AIGNAN**

Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a élu à l'unanimité Monsieur Claude SAUQUET en qualité de délégué représentant la Communauté de Communes Val Cher-Controis au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Aignan. Celui-ci ayant démissionné au 1<sup>er</sup> novembre 2022 du Conseil municipal de ladite commune entraînant la perte de son mandat de conseiller communautaire, il est demandé au Conseil de pourvoir à son remplacement. Est candidate : Madame Annick GOINEAU. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement, à l'unanimité. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection du délégué. Madame Annick GOINEAU est élue à l'unanimité, en qualité de déléguée élue représentant la Communauté de communes Val de Cher-Controis au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Aignan.

### **3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – CREATION ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE FERME « SCOT » DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE**

Monsieur le Président rappelle que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il constitue un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles. Un des avantages du Scot, c'est qu'il est simplificateur car il intègre toutes les normes de rang supérieur et devient le cadre de référence unique, ce qui simplifie l'élaboration des documents d'urbanisme infra-territoriaux. Sans être obligatoire, il devient indispensable pour éviter l'application stricte de la règle de la constructibilité limitée qui interdit toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à compter de janvier 2026. Il fait du territoire un interlocuteur privilégié à l'échelle régionale. L'objectif est de préparer l'avenir en se dotant d'un document d'urbanisme adapté pour répondre efficacement aux besoins et répondre à certaines problématiques telles que : comment restructurer les zones commerciales et zones d'activités, comment réhabiliter les friches urbaines, comment résorber la vacance immobilière de longue durée, comment limiter l'imperméabilisation des sols, etc... De plus la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 n° 2021-1104 conforte le schéma de cohérence territorial dans son rôle pivot en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, avec notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. En Région Centre-Val de Loire seuls 2 EPCI ne sont pas dotés d'un tel outil : la Communauté de Communes du Romorantinais-Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis deux territoires ruraux à forte identité agricole, industrielle et touristique.

La mission de préfiguration d'un SCOT a mis en évidence l'intérêt pour ses deux Communautés de communes de réaliser un SCOT commun axé sur les domaines suivants : développement économique et stratégie foncière,

habitat, mobilité et gestion de la ressource en eau. Les expériences positives du projet de Cher à Vélo, du contrat de relance, de la gestion du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en témoignent. L'option privilégiée par les échanges préalables est de faire porter la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (Scot) par un Syndicat Mixte fermé qui l'exercera de plein droit en lieu et place des communes membres. Selon le projet de statuts ci-annexé, son siège social sera situé au 15 A rue des Entrepreneurs à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne. Il sera doté des compétences suivantes : élaboration, modification, révision, suivi et évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Comité syndical chargé de gérer le Syndicat sera composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membre à raison de 8 représentants titulaires et de 8 représentants suppléants pour chacune. Un bureau sera ensuite constitué. Il sera composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-président(e)s et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. La contribution des deux EPCI aux dépenses engagées par le Syndicat mixte seront réparties à parts égales entre les deux Communautés. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de proposer à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher la création d'un Syndicat Mixte fermé portant le titre de Syndicat mixte du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne composé des Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais-Monestois puis de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté audit Syndicat et d'approuver ses statuts tels qu'annexés. Cette adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. » L'élaboration d'un SCOT est une démarche participative que chaque acteur du territoire doit s'approprier. Trop souvent les réticences des élus à la mise en œuvre de cet outil de planification sont liées à une insuffisance d'informations sur le sujet. C'est pourquoi, Monsieur Gilles LIONS, élu communautaire et maire de la commune de Méhers, informe l'Assemblée qu'il s'est rapproché du CAUE de Loir-et-Cher afin de mettre en place un cycle de formation à destination des élus pour comprendre ce qu'est un SCOT et pour les accompagner dans sa mise en œuvre. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la commune de Thésée indique que son Conseil municipal ne se montre pas favorable au SCoT et regrette que des réunions d'informations n'aient pas eu lieu au préalable. Il tient ensuite à souligner que cette frilosité est liée également au fait que le Plui n'a pas répondu correctement aux attentes des élus locaux. Malgré cette position, il précise à l'Assemblée que l'esprit communautaire qui l'anime n'en reste pas moins intact. Pour lui, la mise en œuvre du SCoT doit se faire en concertation et en toute transparence avec les maires des communes membres qui connaissent leur territoire et qui au final ont l'obligation d'expliquer les décisions prises à leurs administrés. Monsieur le Président rappelle que ce soir le choix d'engager cette démarche est communautaire et qu'à la date de notification de la délibération communautaire, les Conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois au plus tard pour délibérer sur cette adhésion. Il convient donc pendant cette période de planifier rapidement des réunions d'informations. Il précise ensuite que conformément à l'article L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) sera consultée. Après avis de cette dernière, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher prendra l'arrêté de création dudit syndicat. Il rappelle ensuite à chacun que la Communauté devra répondre dans les années à venir aux grands enjeux notamment en termes de mobilité, d'eau, de reconversion des friches pour atteindre les objectifs de zéro artificialisation net en 2050. Monsieur Jacques PAOLETTI, précise que la première étape de la loi climat et résilience est de réduire d'au moins 50 % le rythme actuel de l'artificialisation des sols pour 2030. S'il partage les mêmes inquiétudes que Monsieur Daniel CHARLUTEAU il estime qu'au travers du SCoT la collectivité pourra relever le défi complexe des transitions écologiques et énergétiques. Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire délégué de la Commune du Controis-en-Sologne, précise que la Région devra intégrer ces objectifs de lutte contre l'artificialisation dans le SRADDET dès février 2024. Face à ce supra document, Monsieur le Président souligne l'importance pour la Communauté de se doter d'un SCoT afin de se faire entendre parmi les grandes métropoles de la Région Centre-Val de Loire. Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, précise que les PLUi devront obligatoirement être révisés en 2027 et qu'en l'absence de SCoT, ils devront intégrer les orientations du SRADDET. Monsieur Eric MARTELLIERE regrette cependant que la Communauté ne se soit pas engagée dans l'élaboration d'un SCoT avant celle d'un PLUi. Monsieur Jacques PAOLETTI lui rappelle que l'objectif était d'éviter à certaines communes d'être soumises au règlement national d'urbanisation. Après ces différents échanges, le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création et l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la Communauté de communes Romorantinais-Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

**Vu** la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

**Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets n° 2021-1104 du 22 août 2021, notamment les articles 191 et 192 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte et notamment les articles L5210-1 à L5219-12 ;

**Vu** l'ordonnance relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale n° 2020-744 du 17 juin 2020 ;

**Vu** les statuts communautaires en vigueur ;

**Vu** le projet des statuts du Syndicat Mixte fermé SCoT en annexe de la délibération ;

**Vu** les réunions d'échanges avec les élus des Communautés de communes du Romorantinais et du Monestois et du Val de Cher-Controis depuis le mois de mai 2022, notamment la réunion d'échanges du 10 septembre 2022 avec Nicolas HASLE, Président de la Conférence Régionale des SCoT Centre Val de Loire ;

**Vu** la conférence des maires réunie les 23 mai 2022 et 24 octobre 2022 ;

**Considérant** que le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat, permettant d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique ;

**Considérant** que le SCoT est un outil pertinent pour répondre aux nouveaux enjeux portés par la loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 ;

**Considérant** que les travaux en cours de la conférence régionale de SCoT et de la Région Centre Val de Loire sur la mise en compatibilité du SRADDET ;

**Considérant** que la mission de préfiguration d'un SCOT a mis en évidence l'intérêt pour les Communautés de communes du Romorantinais et du Monestois et du Val de Cher-Controis à définir des orientations communes en termes de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et de gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité**, propose la création du Syndicat Mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la Communauté de communes Romorantinais-Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Il approuve ensuite l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au Syndicat Mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne » et les statuts dudit syndicat. Il est demandé aux communes membres du territoire communautaire conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT de se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher de prononcer par arrêté la création du Syndicat Mixte fermé Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés. Monsieur le Président conclut en remerciant Madame Karine MICHOT, Vice-présidente

(Pour : 41, Contre : 1 – M. ESNAULT Jean-Luc -, Abstentions : 8 - M. RABUSSEAU Jean-Pierre – Mme THEVENET Anne-Marie – M. GOSSEAUME Thierry- M. TORSET Philippe – Mme GOINEAU Annick – Mme JOULAN Bénédite- M. TROTIGNON Michel – M. CHARLUTEAU Daniel-)

#### **4. SMIEEOM VAL DE CHER : RAPPORTS ANNUELS 2020 ET 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire délégué de la commune du Controis-en-Sologne donne lecture des rapports annuels 2020 et 2021 du SMIEEOM Val de Cher sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers concernant les Communes de ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOussy, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES. En sa qualité de Président du SMIEEOM, il ne prend pas part au vote. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte des présents rapports 2020 et 2021. Monsieur Eric MARTELLIERE remercie l'Assemblée et propose au Président de présenter lors d'une prochaine réunion à l'ensemble des élus les mesures à mettre en place par le SMIEEOM pour respecter les nouvelles obligations fixées par la loi. Au regard des coûts de collecte qui explosent et à la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), l'enjeu consiste principalement à réduire les ordures ménagères résiduelles collectées.

#### **5. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNES DE MONTRICHARD POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LE TERRITOIRE DE LADITE COMMUNE**

Créés pour mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) visent à protéger des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en œuvre présente un intérêt public d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Les dispositions régissant les SPR sont définies au Code du patrimoine et au Code de l'urbanisme pour les plans de sauvegarde et de mise en valeur. La Loi attribue la compétence SPR aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme : ce qui est le cas de la Communauté de commune Val de Cher-Controis. La procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable se réalise en deux phases : la phase de classement au titre du SPR via la réalisation préalable d'une étude et la phase d'élaboration de

l'outil de gestion du SPR. La Commune de Montrichard Val de Cher souhaite réaliser conformément aux dispositions de l'article L2422-5 à 11 du Code de Commandes publiques pour le compte de la Communauté l'étude et la réalisation de la mise en œuvre d'un site patrimonial, sur son territoire, contractualisées par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur ;

**Vu** le Code des Commandes Publiques et notamment les articles L2422-5 à 11 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de mandat entre la Communauté de Communes et la commune de Montrichard Val de Cher pour l'étude et la réalisation de la mise en œuvre d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de ladite commune. Monsieur le Président ou à un(e) Vice-Président(e) est autorisé à signer la convention susvisée.

#### **6. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BS N° 33 SIS 15B RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), APPARTENANT A LA SCI IMPRINOVA IMMOBILIER**

Le Président expose au Conseil communautaire que l'ensemble immobilier cadastré section BS n° 33 sis 15B rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) appartenant à la SCI IMPRINOVA IMMOBILIER dont le siège se situe à cette même adresse est proposé à la vente moyennant le prix de 230 000.00 €. Il s'agit d'un local à usage d'atelier-relais composé d'une cellule sur deux niveaux d'une surface de 378,10 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et de 132,60 m<sup>2</sup> en mezzanine au R+1, soit une surface utile totale de 511 m<sup>2</sup>. Le local est composé de trois bureaux en cloisons modulaires équipés chacun d'un chauffage électrique par convecteur et d'une alimentation informatique, de deux sanitaires, d'un local vestiaire/douche, d'un atelier avec chauffage au gaz par aérotherme, d'une mezzanine. En contigu du siège administratif de la Communauté situé au 15 A, il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette acquisition afin d'y accueillir d'une part les services techniques de la Communauté implantés actuellement rue de la Fosse Mardeau, à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et d'autre part de créer une salle de Conseil communautaire.

**Vu** l'accord de la SCI IMPRINOVA IMMOBILIER du 13 novembre 2022,

**Vu** l'avis du service des Domaines du 18 novembre 2022,

**Vu** la délibération n°5D22-7 du Conseil communautaire portant validation du projet d'acquisition et d'aménagement d'un ensemble immobilier pour permettre l'intégration de l'ensemble des services de la Communauté de communes dans un site unique et de créer une salle de conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section BS n° 33 sis 15B rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) appartenant à la SCI IMPRINOVA IMMOBILIER dont le siège se situe au 15B rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) moyennant le prix de 230 000.00 euros. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé(e) à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

## **Finances**

Puis, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux, prend la parole et présente à l'Assemblée l'ensemble des dossiers relevant de ses attributions.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023**

#### **7. ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU 15B RUE DES ENTREPRENEURS LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) POUR L'EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS**

La Communauté de communes Val de Cher-Controis dispose de son siège administratif au 15A rue des entrepreneurs et d'un bâtiment pour les services techniques sis rue de la Fosse Mardeau à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700). Afin de regrouper l'ensemble des services communautaire sur un même site, la Communauté souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier situé au 15B rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) contigu à son siège. Le projet consiste donc à aménager ce bien pour y créer des bureaux et une salle dédiée aux conseils communautaires. Le montant de l'opération est estimé à **1 162 300 € HT**. Les dispositions applicables en 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient l'attribution de subventions pour le service au public en milieu rural et notamment pour les bâtiments administratifs des mairies et groupements de communes. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,

**Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

**Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet d'acquisition et d'aménagement de l'ensemble immobilier sis 15B rue des Entrepreneurs à Le Controis en Sologne (41700) pour l'extension du siège de la Communauté de communes Val de Cher- Controis et arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement.

#### **8. ACQUISITION ET REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DU DOCTEUR JEAN CHICK A SELLES-SUR-CHER (41130) EN MAISON FRANCE SERVICES EN COURS DE LABELLISATION**

Le bâtiment occupé par l'antenne France Services de Selles-sur-Cher (41130), sis Place Charles De Gaulle, ne répond pas aux différents critères de labellisation. Situé dans une maison à 2 étages, il ne respecte pas les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et le nombre de bureaux est insuffisant pour accueillir les différents partenaires. La Communauté envisage de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis rue du Docteur Chick à Selles-sur-Cher afin de le réhabiliter et d'y implanter dans un lieu adapté cette structure. Il convient d'une part de répondre efficacement aux besoins des usagers en leur offrant un service de qualité et d'autre part de faciliter l'accueil de nouveaux partenaires.

Le montant de l'opération est estimé à **396 508 € HT**. Les dispositions applicables en 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient l'attribution de subventions pour les espaces France Services labellisés ou en vue d'une labellisation au titre des services au public en milieu rural. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,

**Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

**Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

**Vu** la délibération n°29N21-1 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation du projet de territoire,

**Vu** la délibération n°14N22-7 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant acquisition d'un ensemble immobilier sis rue du Docteur Jean Chick à Selles-sur-Cher appartenant à la société DOCS'CCP,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'ensemble immobilier sis rue du Docteur Chick à Selles-sur-Cher en Maison France Services et arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement.

#### **9. PROJET D'AMENAGEMENT DU BÂTIMENT FRANCE SERVICE SIS 3 RUE VICTOR HUGO A SAINT-AIGNAN (41110) EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE D'ACCUEIL DU PUBLIC**

Depuis sa labellisation en janvier 2021, la fréquentation de la Maison France Services, sise 3 rue Victor Hugo à Saint-Aignan (41110), est en hausse. Le hall d'accueil, lieu de passage d'un grand nombre de personnes, est une source de nuisances sonores autant pour les usagers que pour les partenaires et le personnel de cette structure. Des travaux sont donc prévus notamment afin d'améliorer les conditions d'accueil du public en leur offrant plus de confidentialité. Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet « services à la population » du projet de territoire communautaire 2020-2026. Les objectifs sont les suivants : améliorer la qualité de vie des habitants du territoire, favoriser les liens sociaux, simplifier la relation des usagers aux services publics et faciliter l'accueil de nouveaux partenaires. Le montant de l'opération est estimé à **59 678 € HT**. Les dispositions applicables en 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient l'attribution de subventions pour les espaces France Services labellisés ou en vue d'une labellisation au titre des services au public en milieu rural. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,

**Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

**Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

**Vu** la délibération n°29N21-1 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation du projet de territoire,

**Considérant** que la Maison France Services de Saint-Aignan est labellisée,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de réaménagement de la Maison France Service de Saint Aignan pour améliorer la qualité des services à la population et arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement ;

Pour ces trois dossiers de demande de DETR 2023, le Conseil sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023, « Services au public en milieu rural », au taux le plus élevé possible. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ces dossiers.

**10. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION CM N°10 ET DES PARCELLES CADASTREES SECTION CM N°4, 5, 10, 11, 23 A 29 SIS 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DE LA PLAINE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Lors de la séance communautaire du 27 juin 2022, le Conseil a décidé, à l'unanimité, d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section CM n°10 et les parcelles cadastrées section CM n°4, 5, 10, 11, 23 à 29 sis 40 avenue du Général de Gaulle et rue de la Plaine à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) et appartenant à la SC FONCIERE CHABRIERES dont le siège se situe au 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015), moyennant le prix de 1 000 000.00 euros HT, TVA en sus avec reprise des baux existants d'une part pour l'exploitation d'un site de lavage automatique pour voitures et d'autre part pour l'exploitation d'un point de fabrication et de vente de pizzas à emporter. Dans le cadre de la compétence développement économique dont est dotée la Communauté, le projet est de réhabiliter ce bâtiment industriel vacant depuis plusieurs années afin d'y accueillir de nouvelles activités. Cette acquisition est éligible à une subvention au titre du programme européen FEDER/FSE+ Centre-Val de Loire 2021-2027 et peut également bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire et du Département de Loir-et-Cher.

**Entendu** cet exposé,

**Vu** le plan de financement présenté,

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du programme européen FEDER/FSE + Centre Val de Loire 2021-2021 et de toutes autres subventions auxquelles la Communauté peut prétendre auprès de l'Etat, la Région-Centre Val de Loire et du Département de Loir-et-Cher pour l'acquisition et la réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 40 avenue du Général de Gaulle et rue de la Plaine à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700). Monsieur le Président ou à un(e) Vice-président(e) est autorisé(e) à signer tous documents afférents à ce dossier.

**11. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2022**

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aides à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>
<b>Messaline CHARRIER Messaline à votre service 32 rue des Fagotières 41700 SASSAY</b>	<b>7/11/2022</b>	Léane HERAULT, née le 23/09/2009, recrutée le 13/10/2022, en 2ème année contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP Coiffure.	<b>1 500,00 €</b>
<b>Imprimerie du Centre AL3F 44, rue Gambetta 41110 SAINT-AIGNAN SUR- CHER</b>	<b>10/11/2022</b>	Lisa SALE, née le 9/06/2004, recrutée le 1/09/2020 en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un BAC Pro réalisation de produits imprimés et pluri média option B prod imprimée.	<b>3 000,00 €</b>



<b>Sarl AVEZARD traiteur</b> <b>1, rue Julien Nadau</b> <b>CONTRES</b> <b>41700 LE CONTROIS- EN-</b> <b>SOLOGNE</b>	<b>14/11/2022</b>	Benjamin TOULZA, né le 20/07/2005, recruté le 09/08/2022, titulaire d'un CAP boucher et en contrat d'apprentissage de 2 ans à compter du 1/09/2022 pour préparer un CAP de charcutier traiteur.	<b>3 000,00 €</b>
		Noémie GRONDIN, née le 12/06/2003, recrutée le 01/09/2022, titulaire d'un CAP charcutier traiteur et en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer une mention complémentaire employée traiteur.	<b>1 500,00 €</b>
		Tristan LEDDET, né le 26/02/2006, recruté le 01/08/2022, titulaire d'un BAC général et en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP d'employé polyvalent du commerce.	<b>3 000,00 €</b>
<b>B.R. ATMOSFER</b> <b>18, rue du Coudray</b> <b>41400 LE CONTROIS-EN -</b> <b>SOLOGNE</b>	<b>14/11/2022</b>	Maxime CHARRIER, né le 08/07/2007, recruté le 05/05/2022, pour un contrat débutant le 01/09/2022 en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP de métallier.	<b>3 000,00 €</b>
<b>SAS Max VAUCHE</b> <b>Production</b> <b>Rue des Albizias</b> <b>41700 LE CONTROIS-EN-</b> <b>SOLOGNE</b>	<b>17/11/2022</b>	Sharlynn COLIN, née le 13/11/2003, recrutée le 05/09/2022, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP de chocolatier confiseur.	<b>1 500,00 €</b>
		Pauline GOURIE, née le 29/10/1986, titulaire d'un CAP pâtissier et recrutée le 01/08/2022 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP chocolatier confiseur.	<b>1 500,00 €</b>
		Raphaël VALLEE, né le 29/09/2004, titulaire d'un Bac Pro boulanger pâtissier et recruté le 01/09/2022 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP de chocolatier confiseur.	<b>1 500,00 €</b>
<b>Sarl CHEVOLLEAU</b> <b>Boulangerie</b> <b>21, rue de l'église</b> <b>Fougères-sur-Bièvre</b> <b>41700 LE CONTROIS-EN-</b> <b>SOLOGNE</b>	<b>25/11/2022</b>	Dossier présenté après la Commission Florentin CRICHE, né le 13/07/1999, recruté le 01/09/2022, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP de boulanger	<b>1 500,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>21 000,00 €</b>

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 17 novembre 2022 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aides à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

**Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,

**Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé.

#### **12. DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » : SNC ST LEGER, 24 rue de la porte Grosset à Selles-sur-Cher (41130)**

Par courriel du 7 novembre 2022, Madame Muriel LEGER, gérante de la SNC ST LEGER sise 24 rue de la porte Grosset à Selles-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition de mobilier afin d'aménager la salle de son bar et de son restaurant (tables, chaises, fauteuils). Le total des dépenses présentées s'élève à **11 666,67 € HT**. Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 17 novembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement

en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 4 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

**Vu** le courriel du 7 novembre 2022, Madame Muriel LEGER, gérante de la SNC ST LEGER sise 24 rue de la porte Grosset à Selles-sur-Cher (41130) ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 17 novembre 2022 pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de l'octroi d'une aide de **2 333.00 €** au titre du développement économique à la SNC ST LEGER sise 24 rue de la porte Grosset à Selles-sur-Cher (41110). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202202 du budget principal 2022. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces afférents.

### **13. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES**

#### **▪ FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT AIGNAN - FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE LA PISCINE MUNICIPALE EXERCICE 2022**

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Commune de Saint-Aignan sollicite auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine municipale d'un montant de 80 000.00 €. Or Monsieur le Président souligne que cette demande est en sus du fonds concours déjà attribué en 2022 d'un montant de 30 000.00 € alors que la piscine est actuellement fermée pour 6 mois. Monsieur Bernard CORNEVIN, membre du bureau communautaire en charge de la maintenance des structures communautaires d'animation a obtenu après du délégataire des deux centres aquatiques communautaires de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et de Faverolles-sur-Cher, l'ouverture de créneaux supplémentaires afin de permettre notamment aux enfants scolarisés fréquentant jusqu'alors la piscine de Saint-Aignan de continuer leur apprentissage nautique. Madame Sylvie BOUHIER, élue communautaire de la commune de Noyers-sur-Cher qui avait soulevé cette problématique a adressé à la Communauté, le 28 novembre 2022, un courrier de remerciement pour les créneaux proposés au groupe scolaire de sa commune. Si le SIVOS Seigy-Couffy-Châteauvieux souhaite bénéficier également de créneaux, le Président s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver une solution. Avant de passer au vote, il tient également à rappeler que par courrier du 8 novembre dernier adressé à Monsieur Eric CARNAT, maire de la commune de Saint-Aignan, il a réitéré sa proposition de transférer la piscine municipale à la Communauté mais qu'il reste actuellement dans l'attente de l'ensemble des éléments financiers utiles certifiés par le comptable public. A compter de ce transfert, aucune contribution ne sera demandée aux communes utilisatrices.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur,

**Vu** la demande du Maire de la Commune de Saint-Aignan en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sollicitant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine municipale,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 3 novembre 2022,

**Considérant** que la Commune de Saint-Aignan a déjà bénéficié d'un fonds de concours en 2022 pour le fonctionnement et l'entretien de la piscine municipale par délibération n° 7M22-14-5 lors de la séance communautaire du 7 mars 2022 ;

**Entendu** le rapport présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de ne pas majorer le montant du fonds de concours d'un montant de 30 000.00 € attribué lors de la séance communautaire du 7 mars 2022 pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de la piscine municipale.

### **AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS 2020-2022**

#### **▪ COMMUNE DE COUDES**

##### **↳ Travaux sur les réseaux d'éclairage public**

Par courrier du 23 août 2022, Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, maire de commune de Coudes, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **5 500.00 €** au titre du programme 2020-2022 pour le financement des travaux à réaliser sur les réseaux de l'éclairage public. Le montant de l'opération s'élève à **15 328,66 € HT**.

### ➔ **Création d'un plateau multisports et d'un terrain de boules**

Par courrier du 30 août 2022, Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, Maire de la commune de Couddes, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de 12.688.00 € au titre du programme 2020-2022 pour le financement d'un plateau multisports et d'un terrain de boules. Le montant de l'opération s'élève à **44 742,00 € HT**.

#### ▪ **COMMUNE DE COUFFY- Acquisitions diverses**

Par courrier du 19 septembre 2022, Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, Maire de la commune de Couffy, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **23 188.00 €** au titre du reliquat du programme 2020-2022 pour financer les dépenses suivantes réalisées par la commune.

- Achat du café commerce pour sa réouverture et son aménagement en multiservices
- Réfection de l'armoire électriques des vestiaires du stade
- Acquisition de matériels divers

Le montant total de l'opération est de **48 442.43 € HT**.

#### ▪ **COMMUNE DE OISLY- Acquisitions diverses**

Par courriers du 4 et du 13 octobre 2022, Madame Cécile GOMES RECCHIA, Maire de la Commune de Oisly, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **14.478.00 €** au titre du reliquat du programme 2020-2022 pour financer les opérations suivantes :

- Mise en sécurité du poste de refoulement des eaux usées ;
- Installation d'une pompe à chaleur dans les bâtiments communaux. Pour ce projet la commune bénéficie d'une subvention de 50 % au titre de la DETR ;
- Mise en place d'une vidéo protection sur la commune ;

Le montant total des dépenses s'élève à la somme de **48 427.00 € HT**.

#### ▪ **COMMUNE DE CHISSAY-EN-TOURAIN- Travaux de remplacement de luminaires et busage d'un fossé avec aménagement d'une voie piétonne**

Par délibération du 27 octobre 2022, Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire de la commune de Chissay-en-Touraine, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **36.168,47 €** au titre du programme 2020-2022 pour financer les travaux suivants :

- Remplacement des anciens luminaires par des ampoules LED pour l'éclairage public communal
- Busage d'un fossé et aménagement d'une voie piétonne à Beaune les coteaux

Le montant global de ces travaux s'élève à la somme de **86 108.60 € HT**.

#### ▪ **COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE- Travaux d'extension des réseaux route de Veilleins**

Par délibération du 7 octobre 2022, Monsieur François GAUTRY, Maire de la commune de Lassay-sur-Croisne, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **10 673.00 €** au titre du reliquat du programme 2020-2022 pour le financer les travaux d'extension des réseaux route de Veilleins. Le montant de l'opération s'élève à la somme de **105 175.00 € HT**. La Commune bénéficie d'une subvention au titre de la dotation des équipements ruraux du territoire d'un montant de 42 070.0 € et au titre de la dotation de solidarité territoriale de 22 689.00 €.

#### ▪ **COMMUNE DE POUILLE- Travaux sur l'église**

Par courriel du 27 septembre 2022, Monsieur Alain GOUTX, Maire de la commune de Pouillé, sollicite après de la Communauté de communes un fonds de concours à hauteur de **5 184.00 €** au titre du programme 2020-2022 pour le financement d'une reprise de contrefort façade Ouest côté sud de l'église. Le montant de l'opération s'élève à la somme de **12 857,72 € HT**.

#### ▪ **COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-CHER –Installation d'une vidéo-protection**

Par délibération du 26 octobre 2022, Monsieur Jacques PAOLETTI, Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Cher, sollicite un fonds de concours à hauteur de **2 144.00 €** pour solder son enveloppe au titre du dispositif 2020-2022 afin de financer l'installation d'une vidéo protection sur sa commune. La première tranche du projet qui prévoit l'installation de sept caméras sur cinq sites s'élève à **39 915,63 € HT**.

#### ▪ **COMMUNE DE ROUGEOU – Travaux de voirie rue du cimetière**

Par délibération du 10 octobre 2022, Madame Bénédite JOULAN, maire de la commune de Rougeou, sollicite auprès de la communauté de communes un fonds de concours au titre du programme 2020-2022 pour le financement de travaux de voirie rue du cimetière. Le montant de l'opération s'élève à la somme de **22 064.30 € HT**.

▪ **COMMUNE DE SOINGS-EN-SOLOGNE- Travaux d'isolation et de désamiantage de l'école**

Par délibération du 12 octobre 2022, Monsieur Bernard BIETTE, maire de la commune de Soings-en-Sologne, sollicite auprès de la Communauté un fonds de concours à hauteur de **48 158.00 €** au titre du dispositif 2020-2022 pour le financement de travaux de désamiantage et d'isolation extérieure de l'école. Le montant de l'opération s'élève à la somme de **163.163.00 € HT**.

▪ **COMMUNE DE MEUSNES – Création d'un cheminement piétonnier rue Paul Couton**

Par délibération du 3 novembre 2022, Monsieur Patrick GIBAULT, maire de la commune de Meusnes, sollicite un fonds de concours à hauteur de **58 844.00 €** au titre du reliquat du programme 2020-2022 pour le financement d'un cheminement piétonnier rue Paul Couton. Le montant de l'opération pour la première partie des travaux concernant les réseaux humides s'élève à la somme de **326 840.00 € HT** pour lesquels la commune bénéficie d'une Dotation de Solidarité Territoriale (DST) de 32 000.00 € et d'une Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) de 5 800.00 € sur la création du réseau d'assainissement.

▪ **COMMUNE DE CHOussy – Travaux de renforcement de la voirie VC5 dite Route du Bois du Loup**

Par délibération du 8 novembre 2022, Monsieur Thierry GOSSEAUME, Maire de la commune de Choussy, sollicite un fonds de concours à hauteur de **13 268.00 €** pour solder son enveloppe au titre du dispositif 2020-2022 afin de financer les travaux de renforcement de la voirie communale 5 dite Route du Bois du Loup. Le montant de l'opération s'élève à la somme de **44 213.00 € HT**.

▪ **COMMUNE DE ANGE – Investissements divers**

Par délibération du 3 novembre 2022, Monsieur Daniel BOISGARD, Maire de la commune de Angé, sollicite un fonds de concours à hauteur de **41 656.00 €** pour solder son enveloppe au titre du dispositif 2020-2022 afin de financer des travaux de voirie, la création d'une mezzanine sur un hangar, et diverses acquisitions de matériels. Le montant de l'opération s'élève à la somme de **93 025.30 € HT**.

▪ **COMMUNE DE THESEE – Remplacement d'un chéneau sur la toiture du gymnase et d'une chaudière à l'école**

Par mail du 18 novembre 2022, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, maire de la commune de Thésée, sollicite auprès de la Communauté un fonds de concours au titre du dispositif 2020-2022 pour financer le remplacement de la chaudière à fioul à l'école Jacques Prévert par un ensemble cascade granulés de bois avec silo et d'un chéneau sur la toiture du gymnase. Le montant global de l'opération s'élève à la somme de **183 895.00 € HT** se décomposant comme suit :

- Remplacement de la chaudière .....	168 917.02 € HT
- Remplacement du chéneau sur la toiture du gymnase...	14 978.00 € HT

**AU TITRE DE L'ENFANCE JEUNESSE**

▪ **COMMUNE DE SASSAY – Acquisition de jeux extérieurs**

Par courrier du 31 août 2022, Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, maire de la commune de Sassay, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse pour financer l'acquisition de jeux extérieurs qui seront installés près de l'étang communal. Le montant des équipements s'élève à **5 428.80 € HT**.

▪ **COMMUNE DE CHOussy – Acquisition de jeux pour l'espace ludique**

Par délibération du 19 septembre 2022, Monsieur Thierry GOSSEAUME, maire de la commune de Choussy, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **4 830.50 €** au titre de l'enfance-jeunesse pour financer le remplacement des jeux de l'espace ludique créé en 2010 par sa commune. Le montant des équipements s'élève à **9 661.00 € HT**.

▪ **COMMUNE DE PONTLEVOY – Aménagement d'une aire de jeux et d'un parcours de santé**

Par courrier du 16 novembre 2022, Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, maire de la commune de Pontlevoy, sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de **9 528.00 €** au titre de l'enfance-jeunesse pour financer l'aménagement d'une aire de jeux et d'un parcours de santé. Le montant des équipements s'élève à **19 056.00 € HT**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** le dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 adopté en séance communautaire du 18 janvier 2021 par délibération N° 18J21-18 ;  
**Vu** la délibération N°18J21-22 en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance jeunesse ;  
**Vu** les demandes des communes susvisées ;  
**Vu** l'avis favorable des Commissions Finances et Moyens Généraux en date du 3 et 17 novembre 2022 ;  
**Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;  
**Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par pour les communes susvisées ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

✚ **Au titre du dispositif fonds de concours 2020-2022**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT HT
COUDES	Travaux sur les réseaux d'éclairage public	5 500.00 €
	Création d'un plateau multisports et d'un terrain de boules	12 688.00 €
COUFFY	Acquisitions diverses	23 188.00 €
OISLY	Acquisitions diverses	14 478.00 €
CHISSAY-EN-TOURAIN	Travaux de remplacement de luminaires et busage d'un fossé avec aménagement d'une voie piétonne	36 168.47 €
LASSAY-SUR-CROISNE	Travaux d'extension des réseaux route de Veilleins	10 673.00 €
POUILLE	Travaux sur l'église	5 184.00 €
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Installation d'une vidéoprotection	2 144.00 €
ROUGEOU	Travaux de voirie rue du cimetière	6 288.00 €
SOINGS-EN-SOLOGNE	Travaux d'isolation et de désamiantage de l'école	48 158.00 €
MEUSNES	Création d'un cheminement piétonnier rue Paul Couton	58 844.00 €
CHOUSSY	Travaux de renforcement de la voirie VC5 dite Route du Bois du Loup	13 268.00 €
ANGE	Investissements divers	41 656.00 €
THESEE	Remplacement d'un chéneau sur la toiture du gymnase et d'une chaudière à l'école	37 623.00 €

✚ **Au titre de l'Enfance-Jeunesse**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
SASSAY	Acquisition de jeux extérieurs	2 714.00 €
CHOUSSY	Acquisition de jeux pour l'espace ludique	4 830.50 €
PONTLEVOY	Aménagement d'une aire de jeux et d'un parcours de santé	9 528.00 €

**14. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE 3F CENTRE VAL DE LOIRE/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION / LOGEMENTS LES HAUTS DU GRANT MONT A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Pour financer l'opération de construction de 12 logements locatifs individuels, les Hauts du Grand Mont à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, la Société 3F Centre Val de Loire a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, un emprunt d'un montant global de 1 179 586.00 € comprenant de 2 lignes de prêt : PLUS Construction, d'un montant de 910 350.00 €, durée 40 ans et PLUS Foncier d'un montant de 269 236.00 €, durée 50 ans. La Société 3F Centre Val de Loire a sollicité par courrier du 28 novembre 2022 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 % pour laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Vu** l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de prêt N°140666 en annexe signé entre 3 F CENTRE VAL DE LOIRE, Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 179 586.00 € € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°140666 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation ; la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3.** Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4.** Le Conseil autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

## Santé

---

### **15. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNAUTAIRE A SELLES-SUR-CHER ET DE SON ANNEXE A MEUSNES**

#### **▪ VALIDATION DU NOUVEAU PROJET A MEUSNES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Lors de la séance communautaire du 20 décembre 2021, le Conseil a approuvé le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Selles-sur-Cher (41130) et de son annexe à Meusnes (41130) afin de renforcer le maillage territorial existant et de préserver la qualité du système local de santé sur le territoire Val de Cher-Controis. Depuis une réflexion a été engagée pour rendre ce projet plus pertinent afin de répondre au plus près aux besoins de la population tout en maîtrisant l'enveloppe budgétaire dédiée à sa réalisation. Le contour de ce nouveau projet tient également compte des professionnels déjà implantés à proximité. Dans ce cadre le Conseil communautaire réuni le 26 septembre dernier s'est prononcé favorablement sur le projet d'aménagement modifié de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 4 Place Charles De Gaulle à Selles-sur-Cher. Pour la création de l'annexe de Meusnes, il est proposé au Conseil de procéder à l'acquisition d'un bâtiment sis 20 rue Louis Pasteur à Meusnes (41130) appartenant à la SCI BALJEAN dont le siège se situe au 35 Route de Blois à Saint-Romain-Sur-Cher (41140). Il s'agit d'une maison occupée actuellement par un prothésiste dentaire d'une surface de 160 m<sup>2</sup> sur une parcelle cadastrée section A N°2204 proposée à la vente moyennant le prix de 175 000 € HT TVA en sus. Cette annexe sera constituée comme suit : un secrétariat, une salle d'attente, une salle de réunion avec coin repas, un bureau des infirmiers, trois cabinets médicaux et un local pour les soins d'urgences et pour les internes. Trois médecins et quatre infirmières ont décidé d'intégrer cette structure. Pour la pérennisation de ce projet, il est prévu de construire une extension de la maison de 50 m<sup>2</sup>. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **325 000 € HT**. Cette construction peut faire l'objet d'un financement auprès du Département de Loir-et-Cher et également bénéficier d'une subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Centre-Val de Loire 2021-2027.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur,

**Vu** l'avis favorable de la Commission santé du 3 mai 2021 pour la création d'un troisième équipement de santé pluridisciplinaire communautaire,

**Vu** l'agrément de l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2021.

**Vu** l'objectif opérationnel de renforcement des accompagnements en matière de santé inscrit dans le cadre du projet de territoire 2020-2026 adopté lors du Conseil communautaire du 29 novembre 2021,

**Vu** la délibération N°26S22-4 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 validant le projet définitif de la maison de santé pluridisciplinaire à Selles-sur-Cher (41130)

**Considérant** la nécessité de poursuivre la politique de lutte contre la désertification médicale sur le territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, valide le projet de création de l'annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de Selles-sur-Cher située 20 rue Louis Pasteur à Meusnes (41130) et approuve le plan de financement prévisionnel. Il sollicite auprès de Monsieur le Président de la région Centre-Val de de Loire une subvention au titre du Contrat Plan Etat Région Centre-Val de Loire et auprès de Monsieur le Président du Conseil Département de Loir-et-Cher une subvention au titre du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé au taux le plus élevé pour le financement de cet équipement. Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) à l'effet de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération ayant le même objet en date du 30 juin 2021 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 juillet 2021.

#### **▪ ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION A N° 2204 SIS 20 RUE LOUIS PASTEUR A MEUSNES (41130), APPARTENANT A LA SCI BALJEAN**

Le Président expose au Conseil communautaire que l'ensemble immobilier cadastré section A n° 2204 sis 20 Rue Louis Pasteur à Meusnes (41130) appartenant à la SCI BALJEAN dont le siège se situe au 35 Route de Blois à Saint-Romain-Sur-Cher (41140) est proposé à la vente moyennant le prix de 175 000.00 € hors taxes, TVA en sus. Il s'agit d'une maison à usage de cabinet de prothésiste dentaire d'une surface de 160 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 498 m<sup>2</sup>.

**Vu** l'accord de la SCI BALJEAN du 24 novembre 2022,

**Vu** l'avis du service des Domaines n° 2022-41139-41239 du 2 août 2022,

**Vu** la délibération n°5D22-14-1 du Conseil communautaire validant le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Selles-Sur-Cher et de son annexe à Meusnes,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section A n° 2204, d'une surface de 160 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 498 m<sup>2</sup> sis au 20 rue Louis Pasteur à Meusnes (41130), appartenant à la SCI BALJEAN dont le siège se situe au 35 Route de Blois à Saint-Romain-Sur-Cher (41140) et proposé à la vente, moyennant le prix de 175 000.00 € hors taxes TVA en sus. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

## **Politique culturelle**

### **16. P.A.C.T 2021 : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR DES MANIFESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Lors du dépôt des dossiers pour des demandes de subventions au titre du Projet Artistique et Culture de territoire (P.A.C.T) 2021 auprès de la Région Centre-Val de Loire, le budget de référence présenté pour l'ensemble des projets Val de Cher-Controis n'a pas atteint le plafond fixé à 250 000.00 €. Par conséquent, en sus de la demande de soutien régional pour l'ensemble des manifestations artistiques déposées dans le cadre du P.A.C.T 2021 suivant la délibération N°11A22-5 de la séance communautaire du 11 avril 2022, une enveloppe complémentaire, non affectée, a été sollicitée auprès de la Région-Centre Val de Loire pour des manifestations 2021 non programmées au moment où la demande a été déposée comme l'autorise le règlement d'intervention du P.A.C.T. Suite au bilan adressé à la Région-Centre Val de Loire sur le 2ème trimestre 2022, la subvention régionale notifiée à hauteur de 97 500.00 € a été réajustée à 86 285.00 € au regard de la base de l'assiette de dépenses éligibles réalisées et justifiées, à savoir :

- ✓ **73 092.00 €** pour les manifestations présentées lors du dépôt de dossier
- ✓ **13 193.00 €** pour les manifestations complémentaires

Cette enveloppe complémentaire octroyée par la Région-Centre Val de Loire se répartit comme suit :

- ✓ **Projets portés par la Communauté de communes à hauteur de 10 293.00 € :**
  - Service culture : Danse sur les marchés, Cinéma de plein air : Chorale des « Scouts du Bœuf à 1000 pattes »
  - Service Enfance Jeunesse : spectacle de fin d'année Léon et concert La P'Tite Laine
- ✓ **Projets portés par les divers partenaires :**
  - Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais-Monestois : projet « Concert de Blues » : 600.00 €
  - Compagnie du Hasard : projet « Amour Amor à Fougères » : 1 365.00 €
  - Commune de Saint-Georges-sur-Cher : projet « avant-1ère de Jour de Cher avec les Satin Dolls Sisters » : 935.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le Président ou son représentant à reverser aux divers partenaires la subvention régionale qui leur est allouée dans le cadre du P.A.C.T. comme susvisé.

## **Politique du logement et cadre de vie**

### **17. LOGEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS ET L'ASSOCIATION ADIL 41 EIE - ANNEE 2023**

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la politique du logement, rappelle à l'Assemblée que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace Info Energie de Loir-et-Cher (ADIL 41 EIA), créée à l'initiative du Conseil général du Loir-et-Cher, est une Association loi 1901 dont l'objet principal est de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette Association définit son action selon trois axes principaux : délivrer un conseil gratuit et objectif sur toutes les questions juridiques, fiscales, et financières relatives au logement et recenser l'offre de logement en matière de location et d'accession à la propriété, observer à partir des conseils donnés, les caractéristiques des problématiques dans le domaine du logement et en faire part à ses partenaires et renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté s'est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat auprès de cette Association via une convention pluriannuelle d'objectifs. Face aux nombreuses demandes d'informations liées aux économies d'énergie, l'ADIL 41EIE a proposé, en complément de la permanence mensuelle d'un juriste à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher, la permanence mensuelle d'un conseiller en énergie dans une commune rassemblant la majorité des demandes ou en alternance dans les différentes communes du territoire communautaire. Ces permanences se déroulent toute l'année excepté en

août. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la politique du logement, précise que ce partenariat avec l'ADIL 41 EIE vient en complément du programme d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont le plan d'actions a été approuvé lors de la séance communautaire du 8 avril 2019. Il vise à apporter des informations et conseils sur les autres aides mobilisables pour tous travaux liés aux sorties de précarité énergétique et aux ménages non éligibles aux aides de l'ANAH. Lors de la séance communautaire du 28 octobre 2019 le Conseil a décidé à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'ADIL 41EIE pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année pour la même durée et au maximum deux fois (2020 à 2022). Arrivant à échéance, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la reconduction de ce partenariat contractualisé par la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Association ADIL 41 EIE pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année pour la même durée et au maximum deux fois (2023 à 2025). Pour l'animation de ces permanences, l'ADIL41 EIE sollicite une subvention à hauteur de 0,30 € par habitant, soit un montant de 14 400 € par an.

**Entendu** l'exposé présenté par Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président délégué à la politique du logement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

**Considérant** que dans le cadre de ses activités, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace Info Energie de Loir-et-Cher (ADIL 41 EIA) poursuit une mission d'intérêt général sur le territoire en faveur de l'aide pour l'information sur le logement et l'habitat,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs d'aide et Conseil en matière de logement et d'habitat avec l'Association ADIL EIE 41 pour l'année 2023, reconductible tacitement chaque année pour la même durée et au maximum deux fois sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans. Le financement de cette opération sur le budget principal, et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 avec l'Association ADIL EIE 41 et toutes pièces afférant à ce dossier

## Environnement

### 18. PROGRAMME « WATTY A L'ECOLE » POUR LA SENSIBILISATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023 AVEC LA SOCIETE ECO CO2 2022-2023

Watty est un programme ludique pour adopter les éco-gestes à l'école. Il vise à sensibiliser les enfants aux gestes éco-citoyen en les rendant acteurs de la maîtrise de leur consommation énergétique à la fois dans leur établissement scolaire et au sein de leur foyer. La Société ECO CO2 dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault à Nanterre (92000) propose à la Communauté de déployer ce programme sur les écoles primaires de son territoire et ce pendant le temps scolaire via la mise en place d'une convention de partenariat fixant les engagements et les obligations de chaque partie, les conditions de financement ainsi que le périmètre d'intervention et modalités de déploiement. Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) permettent de financer le programme Watty à l'école à hauteur d'environ 77%. La collectivité locale paie le complément, soit 23%. Pour l'année scolaire 2022-2023 il sera déployé dans 23 classes parmi 5 écoles de la Collectivité. Il peut sur décision des parties être reconductible avec des contenus renouvelés. Suivant la grille tarifaire figurant en annexe 2 de la convention de partenariat ci-annexée, la part annuelle de la CEE par classe est fixé à 937.00 € HT et la part hors CEE à 280.00 € HT. Le coût total de cette opération s'élève donc pour les 23 classes à la somme 27 991.00 € HT avec une prise en charge de 21 551.00 € HT par l'obligé et un reste à charge pour la Communauté d'un montant de 6 440.00 € HT.

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la Société ECO CO2 ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission 8 juin 2022 ;

**Considérant** que ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 approuvé par le Conseil communautaire du 28 octobre 2019 ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Val de Cher-Controis de soutenir autant que possible cette logique de transition écologique sur le territoire communautaire auprès de tous les publics ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relative au programme Watty 2022-2023 avec la Société ECO CO2 ainsi que tout acte afférent à ce dossier et précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre du budget,

## Enfance Jeunesse

### 19. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE DU LOIR-ET-CHER (BIJ 41)-2023-2025

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que le Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher est une association Loi 1901 déclarée le 3 février 1987 à la Préfecture du Loir-et-Cher. Agréée Association d'Éducation Populaire, elle possède également un agrément de l'Éducation Nationale pour toutes ses interventions dans les Établissements scolaires relevant de L'Éducation Nationale. L'association a notamment pour mission d'animer le réseau départemental Information Jeunesse. La Communauté de Communes comprend



3 points enfance-jeunesse sur son territoire (Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne) et d'une Maison France Services à Saint-Aignan et de son antenne à Selles-sur-Cher), auxquels le BIJ 41 apporte son soutien (actions de formations, fournitures de documentation, participation à des actions collectives – ex: Forum Job Été). Ce partenariat est contractualisé par une convention triennale reconductible, après évaluation de son exécution, précisant d'une part le fonctionnement du Bureau Information Jeunesse Départemental et d'autre part fixant les engagements de chaque signataire. Cette convention précise le cadre du partenariat entre le BIJ 41 et les structures information Jeunesse intercommunales et fixant ses engagements qui sont les suivants : assurer la coordination des Points Information Jeunesse du département de Loir-et-Cher en prenant en compte leurs attentes, leurs besoins lors de réunions trimestrielles, apporter un soutien technique à l'élaboration d'actions initiées par les PIJ dans une complémentarité départementale notamment par la production de plaquettes, d'exposition, d'animations, être un interlocuteur des élus et responsables de l'animation jeunesse des collectivités en collaboration avec les PIJ, assurer un accompagnement documentaire en lien avec le CRIJ afin de maintenir une cohérence sur le Département et maintenir la collecte et l'envoi des informations à chaque PIJ. Cette convention permet également de renouveler le label Information Jeunesse de la structure support. Elle a été renouvelée la dernière fois le 20 janvier 2020 pour la période 2020-2022. La contribution communautaire est de 3 660 € à l'année pour l'ensemble des structures. Dans ce cadre, Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge du service Enfance-Jeunesse propose au Conseil de renouveler l'adhésion de la Communauté pour la période 2023-2025 moyennant la contribution forfaitaire de 3 660 € à l'année pour l'ensemble des structures.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Vu** la convention relative au fonctionnement du Bureau Information Jeunesse ci-annexée,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 8 septembre 2022,

**Considérant** la nécessité de poursuivre les actions menées en faveur des jeunes du territoire,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au Bureau d'Information Jeunesse du Loir-et-Cher (BIJ 41) pour la période 2023-2025. Monsieur Président ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces nécessaires.

#### **20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIR-ET-CHER - AVENANT DE PROLONGATION PETITE CRECHE « LA MAISON DES LUTINS » A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) -ANNEE 2022 -**

Lors de la séance communautaire 9 décembre 2019, le Conseil a autorisé le Président ou le Vice-président en charge de l'enfance-jeunesse à signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher. C'est un contrat d'objectifs et de financement afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques enfance-jeunesse. Le 16 août 2019, La petite crèche « la Maison des lutins » sises 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher (41400) a été autorisée à fonctionner pour une capacité d'accueil de 18 enfants. Le 22 septembre 2021, une autorisation du Conseil Départemental a porté le fonctionnement de la Maison des lutins, à 20 places pour la rentrée du 23 août 2021. Afin de valoriser l'extension des deux nouvelles places à la petite crèche « La Maison des lutins », les données relatives au nombre de places et au nombre d'heures d'ouverture sont réévaluées pour l'année 2022 et augmentent la participation de la CAF 41 au titre du CEJ via l'avenant ci-annexé.

**Vu** l'arrêté départemental en date du 29 août 2019 portant sur l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants La Maison des Lutins à Montrichard Val de cher 41140,

**Vu** l'arrêté départemental du 22 sept 2021 portant sur la modification de fonctionnement de la petite crèche La Maison des Lutins à Montrichard Val de cher 41140,

**Vu** la Convention de Délégation de Service public signée avec la Société People and Baby sise 9 Avenue Hoche 75008 Paris en date du 19 juillet 2021, pour 20 places à la Petite crèche de Montrichard Val de Cher,

**Vu** la délibération du bureau exécutif communautaire en date du 13 septembre 2021 portant sur l'application du règlement de fonctionnement commun aux 4 établissements d'accueil de jeunes enfants, dont « La Maison des lutins » 38 rue des Bois 41400 Montrichard Val de Cher

**Vu** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 8 septembre 2022,

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation 2022 au Contrat enfance jeunesse et tout document afférent à ce dossier.

#### **21. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIR-ET-CHER - AVENANT DE PROLONGATION COORDINATION PETITE ENFANCE – ANNEE 2022**

Lors de la séance communautaire 9 décembre 2019, le Conseil a autorisé le Président ou le Vice-président en charge de l'enfance-jeunesse à signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher. C'est un contrat d'objectifs et de financement afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques enfance-jeunesse. Au fil des années et des fusions de Communautés, le territoire communautaire a été maillé de services et d'équipements permettant aux parents de trouver

des solutions de garde, d'éveil, d'informations, de socialisation, d'animation et d'apprentissage de la citoyenneté pour leur enfant de 0 à 17 ans. Afin de répondre aux besoins actuels de l'ensemble des services petite enfance, au 1er septembre 2022 le temps de coordination petite enfance passe à 1 équivalent temps plein au lieu de 0.5. La prestation du service Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF de Loir-et-Cher est donc recalculée en conséquence suivant l'avenant ci-annexé.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 25 novembre 2021, portant sur l'extension du poste de coordination à 1 ETP à partir de septembre 2022, soit 0,67 ETP annuel (8 mois à 0,5 ETP et 4 mois à 1 ETP).

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 8 septembre 2022,

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation 2022 au Contrat enfance jeunesse et tout document afférent à ce dossier.

## Affaires diverses

### 22. FIXATION TARIF DE VENTE DU LIVRE « AU PAS DU MULET » DE MONSIEUR JEAN POITEVIN

Monsieur Jean Poitevin, administré du Val de Cher-Controis, a parcouru des milliers de kilomètres avec Mario, son mulet, pour soutenir la recherche contre les cancers pédiatriques. Les balades de Jean et de Mario sont apparues comme un bon prétexte pour évoquer, au travers d'un livre, intitulé « Au pas du mulet », le Val de Cher - Controis, et mettre en lumière chacune des 33 communes. Raconter les monuments, les bâtiments, les rivières, les forêts, les métiers, les villages et ceux qui y vivent. En résumé, ceci est un bon moyen de participer à la promotion du territoire. Réalisé en collaboration avec un illustrateur et un imprimeur local, le livre a été édité par la Communauté de communes. Il sera proposé à la vente dans chacune des communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. Lors de chaque achat, l'administré devra remplir un formulaire avec ses coordonnées pour pouvoir recevoir par la suite un titre de recettes et effectuer le paiement. Ainsi, les communes devront retourner les formulaires remplis et signés à l'adresse suivante : [finances@val2c.fr](mailto:finances@val2c.fr) pour déclencher l'envoi d'une facture par le Trésor Public de Romorantin qui devra être réglée rapidement après réception par l'acheteur. Pour poursuivre le combat de Monsieur Jean Poitevin, une partie des recettes sera reversée à l'Institut Gustave Roussy pour la recherche contre les cancers pédiatriques. Le prix de vente proposé est de 15 € TTC. Le Conseil, **à l'unanimité**, fixe le prix de vente du livre « au pas du mulet » à 15 € TTC. Une partie des recettes sera reversée pour financer l'institut Gustave Roussy pour financer la recherche contre les cancers pédiatriques.

La séance est levée à 19 h 30  
Le Controis-en-Sologne, le 5 décembre 2022

La secrétaire de séance

**Mme Christine OLIVIER**



Le Président

**M. Jean-Luc BRAULT**



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 31 janvier 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation de la part de l'Assemblée